



Paris, le 25 février 2020

Index de l'égalité femmes-hommes

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n°2018-771, article 104) prévoit l'obligation pour les entreprises sous conditions d'effectif et de calendrier, de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer selon des modalités et une méthodologie définie par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019).

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2019, l'Association UFC – QUE CHOISIR obtient la note globale de 84 points sur 100 points.